

.....

Nantes,

Madame, Monsieur,

Conformément au règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JO, L 2023/2831 du 15 décembre 2023), la Région des Pays de la Loire se doit, dès lors qu'elle envisage d'accorder une aide en application de ce règlement, d'informer par écrit la structure bénéficiaire du montant potentiel de cette aide, ainsi que de son caractère *de minimis*.

Dans ce cadre, je vous informe que la Région des Pays de la Loire a l'intention de vous accorder une aide économique d'un montant de en application du règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis lors de la Commission permanente du/..

Ce règlement communautaire prévoit également que l'entreprise concernée doit fournir avant l'octroi de l'aide, une déclaration sur support papier ou sous forme électronique relative aux autres aides de minimis reçues au cours des trois dernières années. Cette déclaration permet notamment de contrôler le respect du montant plafond d'aides pouvant être accordé en application de ce règlement à savoir 300 000 euros sur trois ans.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir retourner la déclaration jointe au présent envoi dûment complétée et signée par vos soins.

L'attribution de l'aide vous sera définitivement accordée après réception de la déclaration précitée et décision de l'assemblée délibérante de la Région des Pays de la Loire.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui y seront réservées.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

SIGNATAIRE